

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	26

Date de la convocation :	le 10 février 2017
Date d'affichage :	Le 1 ^{er} mars 2017

Séance du 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, CARRIÈRE Alain, CARVALHO Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis, PEYR Patrick.

Absents représentés : Madame FOYART Khristine par Monsieur BERNARD Xavier, Monsieur DAUSQUE Marcel par Monsieur NANCEL Sébastien, Monsieur DUPONT Michel par Monsieur LECOT Philippe, Monsieur LANGLOIS-MEURINNE Grégoire par Madame COUBARD Françoise et Monsieur WARIN Gérard par Madame MORIN Françoise.

Absents excusés : Monsieur HEDUY Christian et TASSIN Jackie.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Financement et hiérarchisation des opérations de travaux d'électrification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-31,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SEZEO et les critères de hiérarchisation des opérations de travaux,

Le Président propose d'adopter les taux de participation suivants :

- Renforcement du réseau techniquement justifié en commune rurale éligible au FACÉ quelle que soit la méthode de réalisation (aérien ou souterrain) : 100 % des coûts relatifs au réseau de distribution d'électricité (travaux et prestation connexes),
- Enfouissement – effacement du réseau en commune rurale éligible au FACÉ : 50 % des coûts relatifs au réseau de distribution d'électricité (travaux et prestations connexes),
- Enfouissement – effacement du réseau en commune urbaine non éligible au FACÉ : 10 % des coûts relatifs au réseau de distribution d'électricité (travaux et prestation connexes).

Le Président propose de hiérarchiser les opérations de travaux selon les critères suivants :

1. Nécessité technique,
2. Dossier de demande de travaux communiqué par la commune au SEZEO l'année N-1,
3. Notification à la commune de subventions d'autres partenaires financiers,
4. Déploiement de la fibre optique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

APPROUVE les taux de participation et les critères de hiérarchisation tels qu'exposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

